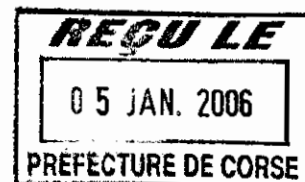


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 05/275 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LES TRANSFERTS DES PERSONNELS NON TITULAIRES T.O.S.
AUPRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2004/805 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les éléments d'information communiqués par M. le Recteur de l'Académie de Corse en annexe de son courrier du 7 novembre 2005 complétés le 12 décembre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

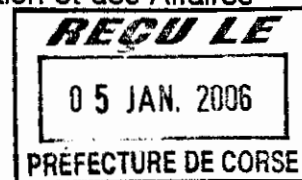
PREND ACTE du transfert à la Collectivité Territoriale de Corse, par substitution d'employeur, des personnels non titulaires de l'Education Nationale exerçant des fonctions de techniciens et ouvriers de services dans les établissements publics locaux d'enseignement de la Région.

CONSTATE que le nombre total d'agents contractuels T.O.S. géré actuellement par les services de l'Education Nationale s'élève à ce jour à 73.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE que ces personnels sont appelés à être affectés soit :

- sur des emplois budgétaires vacants dont le nombre s'établit à ce jour à :
 - 8 ouvriers professionnels,
 - 15,5 ouvriers d'entretien et d'accueil.
- sur des emplois dont la vacance est prévue et dont le nombre, susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire, s'établit à ce jour à :



- 3 ouvriers professionnels,
 - 3 ouvriers d'entretien et d'accueil.
- pour remplacer les personnels T.O.S. titulaires, affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de la Région qui sont susceptibles d'être absents pour raison de santé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer les opérations de recrutement et de gestion administrative et financière concernant lesdits agents non titulaires.

ARTICLE 4 :

PREND ACTE des dispositions relatives à la compensation financière de ces opérations conformément au titre VI de la loi du 13 août 2004.

ARTICLE 5 :

DIT que les dispositions qui précèdent entreront en application dans les conditions prévues au décret, non paru à ce jour, qui doit fixer les modalités de transfert définitif des services.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Ajaccio, le 15 décembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

